

DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

18 octobre 2018



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/10/18-1

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 18/10/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte-rendu du CA (partie 1 et 2) du 9 juin 2018

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil d'administration relatif à la proposition des nouvelles personnalités extérieures et à l'élection de la nouvelle présidence (partie 1) et du conseil d'administration (partie 2) du 9 juin 2018 joints en annexe de la présente décision.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 23

Fait à Aix-en-Provence, le 18/10/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE : 05/11/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/10/18-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 18/10/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu l'avis du Comité technique de l'établissement du 11 octobre 2018 ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Campagne d'emplois 2019

Le conseil d'administration approuve la campagne d'emplois du titre 2, plafond « Etat » telle que proposée dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 23

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 18/10/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 05/11/2018

SUPPORTS ENSEIGNANT	Discipline origine	Numéro support	Occupant actuel- situation	Historique-observation	COMMENTAIRE	UTILISATION EN CE 2019
PR	02 droit	9	PROFESSEUR TITULAIRE	retraite pour ancienneté d'age et de services		Mutation PR
PR	71 info com	47	2 ATER 50% (DROIT)	Support vacant depuis 31/8/2016		ATER
MCF	27 informatique	5	MCF TITULAIRE	retraite pour ancienneté d'age et de services		Recrutement MCF
MCF	05 économie	23	2 ATER 50% (science politique)	Titulaire en détachement 5 ans (09/01/2018 à 08/01/2020)		ATER
MCF	02 droit	27	2 ATER 50% (science politique)	Titulaire retraite (2017)		ATER
MCF	04 science politique	49	2 ATER 50%	MCF en détachement (jusqu'au 31/8/2020)		ATER
MCF	02 droit	679	2 ATER 50% (science politique)			ATER

SUPPORTS BIATSS	Service de rattachement actuel du poste	Numéro support	Occupant actuel- situation	Historique / observation	COMMENTAIRE	UTILISATION EN CE 2019
IGR	DRV	58808X	CONTRACTUEL CDD	Mutation du titulaire (2018)	Occupé par 1 ANT CDD	REPRÉSENTATION IGE / ATRF
AAE	DREVE	29265K	CONTRACTUEL CDD	Titulaire retraite (2015)	Occupé par 1 ANT CDD	MAINTIEN CDD
IGE	DREVE	59745 R	CONTRACTUEL CDD	Création 19/2017 dialogue contractuel de site	Occupé par 1 ANT CDD	MAINTIEN CDD
A.S.I.	DREVE	37485V	CONTRACTUEL CDD	Titulaire retraité	Bascule ANT CDD sur le budget établissement	CONCOURS ASI
A.S.I.	CAB	59137E	CONTRACTUEL CDI	Création de poste au 19/2014	Occupé par 1 ANT CDI	MAINTIEN CDI
TECH	CAB	59155Z	CONTRACTUEL CDI	Nomination titulaire en cat A (2017)	Occupé par 1 ANT CDI	MAINTIEN CDI
ADJAENES	SG	38930 C	VACANT	Nomination titulaire en cat B (2018)		TRANSFORMATION ATRF / CONCOURS ATRF

Tableau relatif au titre 2 "Etat"

Plafond : 84,5 emplois dont 45,5 postes enseignants-chercheurs / enseignants et 38 postes BIATSS

DÉLIBÉRATION n° 2018/10/18-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 18/10/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le règlement des études ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

**OBJET : Rattachement d'enseignants-chercheurs à d'autres structures de recherche que le CHERPA /
Accueil d'enseignants-chercheurs non affectés dans l'établissement**

Le conseil d'administration détermine les conditions dans lesquelles un enseignant-chercheur a la possibilité de participer à des travaux d'une équipe de recherche, « le cas échéant, dans un établissement autre que son établissement d'affectation » (article 4 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 susvisé).

En application de ces dispositions, le conseil d'administration décide que tout enseignant-chercheur de l'IEP souhaitant être rattaché à une structure de recherche autre que le CHERPA effectue une demande écrite au directeur du CHERPA. Cette demande est soumise à l'avis conforme du Conseil d'Administration Restreint après avis de la Commission Scientifique en formation restreinte.

Ce rattachement donne lieu à la signature d'une convention entre le président/directeur de l'établissement d'accueil, le directeur d'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence et l'intéressé.

L'accueil au CHERPA d'enseignants-chercheurs affectés dans un établissement autre que l'IEP donne lieu à une procédure et à un conventionnement similaires. La demande d'accueil au CHERPA est validée par le Conseil d'Administration Restreinte après avis de la Commission Scientifique en formation restreinte.

Toute décision non-favorable est motivée.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 23

Fait à Aix-en-Provence, le 18/10/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 05/11/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/10/18-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 18/10/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention cadre de coopération (2018-2022)

Le conseil d'administration approuve la convention cadre de coopération entre l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence et Avignon Université annexée à la présente délibération.
Cette convention porte sur la création d'un parcours pédagogique « IEP » dans la licence AES-Sciences politique de l'UAPV.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 23

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 18/10/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 05/11/2018

CONVENTION-CADRE DE COOPERATION

Relative à la création d'un parcours pédagogique « IEP » dans la Licence AES-Science politique d'Avignon Université

Entre

AVIGNON UNIVERSITE

Sise, 74 rue Louis Pasteur, 84029 Avignon Cedex 1
Représentée par son-Président Monsieur Philippe ELLERKAMP

Ci-après désignée « AU » ;

Et

L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX EN PROVENCE

25, rue Gaston de Saporta – 13625 Aix-en-Provence
Représenté par son Directeur Monsieur Rostane MEHDI

Ci-après désigné « l'IEP » ;

Ensemble désignés « les Parties »

Vu le contrat de site AMPM

Vu le **Programme d'Études Intégrées (PEI)** créé en 2007 par l'Institut d'Études Politiques de Lille en vue d'aider les élèves issus des milieux les plus modestes à préparer le concours d'accès en première dans cet établissement et élargi sous le nom de Programme d'Études Intégrées des IEP (IEPEI) d'Aix en Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse lors de la mise en place du concours commun d'accès en première année dans ces 7 établissements.

Vu les **collaborations déjà engagées depuis 2 ans entre l'IEP d'Aix en Provence et Avignon Université (Licence AES-Science politique)** sur ce Programme d'Études Intégrées (PEI)

Préambule :

Dans le souci d'étendre la démocratisation des filières d'excellence auprès des publics les plus modestes, représentatifs de la diversité de la jeunesse de France et à bon potentiel scolaire les Parties envisagent la mise en place d'un parcours spécifique « IEP » dans la licence AES-Science Politique d'AU à la rentrée 2018. Ce dispositif vise ainsi à cibler le bassin étudiant paupérisé d'Avignon en offrant la possibilité à des étudiants qui n'ont pas pu envisager financièrement une préparation au concours des IEP, de suivre ce dispositif au cours de leur trois années d'université dans une Licence, parcours type « Science politique ». Au-delà de l'intégration au sein d'un IEP, le dispositif vise à renforcer les moyens d'une réussite en Licence.

La licence AES-SP d'AU offre en effet la formation la plus proche de celle de l'IEP. La convention entre ainsi en cohérence avec le parcours type Science politique. Cette spécialisation se traduit par une forte correspondance des formations dispensées en Licence AES-SP et celles dispensées lors des 2 premières années de Sciences Po Aix. Par cette spécialisation, la Licence AES-SP donne accès aux étudiants du bassin avignonnais à une offre de formation en science politique sinon exclusivement disponible à l'IEP d'Aix-en-Provence et à l'université de Nice en région PACA. Elle répond à la demande d'étudiants encore peu mobiles, cumulant souvent difficultés sociales et économiques mais néanmoins bons élèves et pouvant s'inscrire dans ce type de parcours. Ces étudiants correspondent aux publics visés par le dispositif « Égalité des chances » du programme IEP-EI dans lequel Sciences po Aix est engagé depuis plusieurs années. Du côté d'AU, la nature du public étudiant depuis la mise en place de la spécialisation « Science politique » ne cesse de confirmer la pertinence de ce positionnement en termes de valorisation de la formation, et donc des études à l'université, auprès des lycéens des établissements alentours.

Eu égard aux missions des IEP et des Universités en matière de recherche et de formation initiale dans le supérieur, compte-tenu des enjeux de démocratisation de l'accès aux filières d'excellence et de la volonté commune de l'IEP d'Aix-en-Provence et d'AU de développer des collaborations pérennes sur la base des relations existantes entre les équipes pédagogiques et de recherche, les deux établissements considèrent qu'il existe une forte complémentarité potentielle de leurs activités d'enseignement et de recherche dans les domaines des sciences sociales et politiques.

La participation des étudiants avignonnais à ces CM généraux, de spécialité ou optionnels vise à renforcer leur socialisation, leurs motivations et leur sentiment de compétence.

Ceci étant exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités de la coopération entre l'IEP et AU portant sur la mise en place d'un dispositif appelé parcours pédagogique « IEP » au sein de la licence AES-Science Politique d'AU en vue d'une validation de trois années de formation et de l'attribution d'un supplément au diplôme certifiant l'attribution de crédits « Sciences Po Aix » pour les étudiants de la Licence AES-SP.

Ce dispositif est un outil de formation destiné à :

- Aider à la préparation du concours commun des sept IEP en L1 ; du concours de 2^{ème} année en L2 de l'IEP d'Aix et un accès renforcé à la 4^e année d'IEP à l'issue de la L3.
- Préparer les élèves à la réussite dans l'enseignement supérieur.
- Stimuler l'ambition des élèves vers des études de haut niveau.

Cette coopération, outre la mutualisation des ressources, est animée par plusieurs objectifs :

- **Objectifs pour les étudiants**

- renforcer la première fenêtre d'accès à l'IEP d'Aix via le dispositif IEP-EI en L1 AES-SP ;
- disposer d'une deuxième possibilité d'intégrer à l'IEP d'Aix via le concours d'entrée en 2^{ème} année à l'issue de la L2 AES-SP ;
- disposer d'une troisième chance d'intégrer l'IEP d'Aix en 4^e année.
- attestations écrites d'obtentions des UE de l'IEP d'Aix à joindre au supplément au diplôme de Licence AES-SP, parcours pédagogique « IEP » valorisable pour l'accès en master et dans l'insertion professionnelle.

- **Objectifs pour AU**

- poursuivre le travail de requalification et de mixité des publics de la licence AES-SP engagé depuis 2010 en attirant sur ce parcours des étudiants de bon niveau qui, sans ce dispositif, ne s'inscriraient pas prioritairement à AU ;
- accroître significativement l'internationalisation de la formation par l'obligation d'une 2^{ème} langue obligatoire et la mobilité Erasmus d'étudiants de S4 et/ou S5 AES-SP chaque année.
- nourrir une forte émulation au sein de la Licence pour la préparation aux mentions de masters de l'UFR-Ip DEG : Sciences sociales, spécialité Politiques sociales ; et Innovation, entreprise et société, spécialité Gouvernance numérique ;
- renforcer et rendre visible l'engagement d'AU sur le dispositif « Égalité des chances » ;
- concrétiser un partenariat pédagogique pertinent dans le cadre du contrat de site AMPM.

- **Objectifs pour l'IEP d'Aix**

- enrichir la diversité des publics étudiants dans le cadre des concours d'entrée en 1^{ère} et 2^{ème} années, ainsi qu'en master ;
- renforcer et rendre visible l'engagement de l'IEP sur le dispositif Egalité des chances ;
- concrétiser un partenariat pédagogique pertinent avec la licence proposant une formation en science politique très cohérente
- un accès pour les étudiants de cinquième année (5A) au master « Politiques Sociales » existant à AU ou « Innovation, entreprise et société, spécialité Gouvernance numérique » créé à la rentrée 2018 à AU.

Article 2 : Description du dispositif

S'adressant d'abord à 30 étudiants de L1 associés au dispositif IEP-EI, puis jusqu'à 25 étudiants de L2 - prioritairement ceux ayant suivi le dispositif IEP-EI sans réussite au concours en L1, mais également à d'autres étudiants motivés -, ce dispositif donnerait lieu à la délivrance d'un supplément au diplôme lors de l'obtention de la Licence AES-SP. L'accès au parcours serait validé par une commission mixte de représentants des deux institutions. Ce parcours impliquerait pour l'AU, quelques aménagements pédagogiques à coût zéro, et pour les étudiants, un certain investissement, en temps de transport notamment :

- Dès la L1 (semestres 1 et 2): les étudiants intégreront le dispositif IEP-EI de préparation au concours commun des IEP de première année (participation aux regroupements, concours blanc, accès à la plateforme en ligne) ;
- Dès le semestre 2 : Les étudiants auront accès à un renforcement linguistique (consolidation de la 1^{ère} langue ou 2^{ème} langue *via* le dispositif UEO (Unité d'Enseignement d'Ouverture) et/ou la mise en œuvre de mutualisation (en cours de construction) avec d'autres Licences d'AU) ;
- Semestre 3 : Les étudiants suivront, en partie et/ou intégralement l'un des cours magistraux (CM) de spécialité du Module « Analyse et stratégie politiques » de deuxième année (2A) de l'IEP. La validation de cet enseignement qui impliquera la mise en place d'une modalité d'évaluation, donnera lieu à l'obtention de 3 crédits (avec banalisation d'un CM du S3 de la Licence AES-SP) ;
- Semestre 4 : Les étudiants devront obligatoirement effectuer une mobilité d'études à l'international (le contrat d'étude devra comporter des enseignements de sociologie et/ou science politique) ou un stage à l'étranger d'au moins 13 semaines ; à l'exception de l'année d'expérimentation 2018-2019 pour les L2 (cf. article 7 de la présente convention) où les étudiants suivront, en partie et en présentiel l'un des CM de spécialité du Module « Analyse et stratégie politiques » de deuxième année (2A) de l'IEP. Le suivi non évalué de cet enseignement, qui sera attesté par la production d'attestation de présence, ne donnera pas lieu à l'obtention de crédits (mais à l'attribution par concordance d'une UEO dans le cadre de la Licence AES-SP) ;
- Semestre 5 : Les étudiants suivront, en partie et/ou intégralement le cours magistral (CM) de deuxième année (2A) de l'IEP intitulé « Médias et société ». Le suivi non évalué de cet enseignement, qui sera attesté par la production d'attestation de présence, ne donnera pas lieu à l'obtention de crédits (mais à l'attribution par concordance d'une UEO dans le cadre de la Licence AES-SP). L'année d'expérimentation 2019-2020 pour les L3 (cf. article 7 de la présente convention) fera exception dans la mesure où ces étudiants devront obligatoirement effectuer une mobilité d'études à l'international (le contrat d'étude devra comporter des enseignements de sociologie et/ou science politique) ou un stage à l'étranger d'au moins 13 semaines ;
- Semestre 6 : Les étudiants suivent, en partie et/ou intégralement, l'un des cours magistraux (CM) suivants de deuxième année (2A) de l'IEP : soit le CM général « Régimes politiques et société », soit l'un des CM de spécialité du Module « Analyse et stratégie politiques ». La validation de cet enseignement qui impliquera la mise en place d'une modalité d'évaluation, donnera lieu à l'obtention de 3 crédits (avec banalisation d'un CM du S6 de la Licence AES-SP).

Le choix des CM effectivement suivis à chaque semestre, qui s'effectuera selon les modalités prévues à l'Article 13 de la présente convention, devra impérativement être tel que tous les étudiants d'une même promotion de la Licence AES-SP suivent le même enseignement en même

temps, et que chaque étudiant avignonnais ait suivi trois CM différents à l'issue des deux années de son parcours « IEP ».

Article 3 : Domaines de la coopération

La présente coopération porte sur les axes suivants :

a/ Articulation entre la licence AES-SP et les parcours types de master gérés par l'IEP d'Aix

Cette articulation devra tenir compte des conditions spécifiques de l'accès au concours de 4^{ème} année de l'IEP d'Aix. Une intégration sera également possible au niveau M2.

b/ Collaboration au dispositif de formation et de recherche entre enseignants-chercheurs des deux établissements

Pour cette collaboration, sera mis en place un principe de participation croisée des équipes pédagogiques d'AU et de l'IEP concernant :

- les UE mutualisées ;
- la sélection des étudiants éligibles au dispositif ;
- les certifications.

Les contributions respectives devront être équilibrées. Les équipes pourront être invitées aux manifestations scientifiques et pédagogiques organisées par les Parties.

Développé à coût constant dans un premier temps, le dispositif pourrait donner lieu ensuite à diverses expérimentations pédagogiques innovantes : proposition de cours communs dans les maquettes de la licence AES-SP et du module de 2^e année Analyse et stratégie politiques de l'IEP, partagé entre deux enseignants mobiles, et alternativement dématérialisés sur les deux sites (plateforme numérique dynamique et visioconférence croisée) ; participation à l'organisation de conférences à l'IEP ; montage d'exercices de simulation avec travail en immersion sur 3 jours autour d'un problème de politique publique...

c/ Collaboration à la recherche

Les deux Parties peuvent envisager de collaborer à des études ou recherches en lien avec les projets pédagogiques proposées aux étudiants dans les deux formations.

d/ Ressources documentaires

Les centres documentaires de l'IEP sont ouverts aux étudiants de la licence AES-SP selon les conditions prévues par l'IEP pour ses propres étudiants.

e / Collaboration pédagogique

La coopération se traduit notamment par :

- l'accueil des étudiants dans les locaux et les enseignements de l'IEP ;
- la mutualisation à terme de cours et déplacement des enseignants de l'IEP sur le site d'AU
- les dispenses d'assiduité éventuellement nécessaires dans le cadre de procédures RSE (régime spécial d'étude) ;
- la valorisation de la certification du suivi des cours et la validation des crédits de l'IEP d'Aix dans le supplément au diplôme de la Licence AES-SP ;
- l'organisation des événements tels que l'accueil des étudiants et la remise des diplômes avec la participation des représentants de chaque Partie.

Article 4 : Lieu des enseignements

Les enseignements se dérouleront pour l'essentiel dans les locaux d'AU hors-UE mutualisées sur le site de l'IEP auxquels les étudiants concernés par le dispositif doivent obligatoirement assister, selon les conditions fixées annuellement par la commission mixte d'intervenants de l'IEP et la Licence AES-SP. Pour les UE mutualisées l'IEP accueillera les étudiants dans ses locaux sans aucune contrepartie financière.

Article 5 : Modalités financières

Les étudiants de la Licence AES-SP parcours pédagogique « IEP » seront inscrits à AU sans aucun coût supplémentaire que les droits d'inscription.

Chaque établissement prendra à sa charge les frais afférents à ses enseignants.

Article 6 : Communication

L'IEP et AU s'autorisent l'utilisation respective de leurs logos dans leur communication interne et externe propre à la présente coopération. Néanmoins, la marque et le logo « Sciences Po Aix » reste propriété de l'IEP et ne pourra pas être utilisé à des fins de diplomation par AU tout comme celle du réseau des IEP.

Article 7 : Calendrier

Les Parties envisagent que le dispositif prévu dans le cadre de la présente convention soit mis en place selon le calendrier suivant : à la rentrée 2018 pour la L1 AES-SP avec expérimentation pour la L2 AES-SP ; à la rentrée 2019 pour les L1 et L2 AES-SP avec expérimentation pour la L3 AES-SP ; et à la rentrée 2020 pour les L1, L2 et L3 AES-SP.

Article 8 : Assurance

Chacune des Parties souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la présente convention.

Article 9: Exécution de la convention

Une instance de suivi pédagogique et d'application de la présente convention est mise en place. Cette instance se compose, a minima, du Responsable de la Licence AES-SP d'AU et d'un représentant de l'IEP désigné par le directeur. Elle se réunit une fois par an pour faire le bilan des actions réalisées et envisager d'éventuelles évolutions du dispositif.

Article 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties et, le cas échéant, après approbation des instances compétentes de chacun des établissements.

Elle est conclue pour une durée de quatre années universitaires : du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse, par voie d'avenant.

Article 11 : Modification

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, avant le 1^{er} mars précédant la rentrée universitaire. Cette résiliation ne sera effective qu'à compter de la prochaine année universitaire, toute année de partenariat commencée devant être intégralement exécutée afin de ne pas pénaliser les étudiants en cours de formation.

Article 13 : Conventions d'application

Pour chaque année universitaire les Parties établissent, notamment :

- les modalités de sélection et le nombre d'étudiants concernés par l'application de la présente convention ;
- l'intitulé des cours suivis par les étudiants à l'IEP ;
- le calendrier des cours ;
- les modalités de suivi et d'évaluation.

Au regard des retours d'expériences, des ajustements pourront être insérés dans la convention d'application.

Les modalités précitées ainsi que les actions qui ne sont pas encadrées par la présente convention mais qui s'inscrivent dans le cadre de la coopération feront l'objet de conventions spécifiques.

Les conventions spécifiques et tout autre document concernant le dispositif mis en place par les Parties seront annexés à la présente convention.

Article 14 : Attribution de compétence juridictionnelle

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, seul le tribunal administratif de Nîmes sera compétent pour connaître le litige.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Avignon, le

Pour AU

Pour l'IEP

Le Président,
Philippe ELLERKAMP

Le Directeur
Rostane MEHDI

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/10/18-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 18/10/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Création d'un certificat d'études politiques mention : management de l'information stratégique

Le conseil d'administration approuve la création, pour l'année universitaire 2018-2019 d'un certificat d'études politiques mention : management de l'information stratégique.

Ce certificat vise à sanctionner le cursus d'étudiants ayant participé au partenariat conclu en 2013 entre l'IEP et l'Université Wesford de Genève qui prévoyait la délivrance du Master « Management de l'information stratégique ».

La délivrance de ce certificat, composée d'une Unité d'enseignement (UE) « *Travaux personnels de recherche* », est soumise à la production d'un mémoire réalisé sous la conduite d'un directeur de mémoire et à sa soutenance publique de trente minutes devant un jury composé de deux membres, désignés par le Directeur de l'IEP d'Aix-en-Provence.

Le certificat est délivré, à l'issue de la soutenance, lorsque l'étudiant obtient une note moyenne égale ou supérieure à 10/20.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 23

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 18/10/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 05/11/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/10/18-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 18/10/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Prime de responsabilités pédagogiques (PRP) pour l'année 2018-2019

Le conseil d'administration approuve pour l'année 2018-2019 la liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime, la liste des bénéficiaires et le montant de la prime tels que proposés dans la note annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 23

Fait à Aix-en-Provence, le 18/10/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 05/11/2018

Note relative à l'attribution de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) à l'IEP Année 2018-2019

Le conseil d'administration est, conformément aux propositions de la présente note, invité à délibérer sur :

- Le montant global maximum prévu au budget au titre de ces PRP
- La proposition des responsabilités ouvrant droit à la prime et les plafonds correspondants
- Les modalités de conversion de la PRP en décharge de service.

Références réglementaires

Décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999

Préambule

Le projet de délibération présenté concerne les responsabilités pédagogiques et les montants maxima pouvant être attribués au titre de ces responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2018-2019.

Conformément aux dispositions statutaires, la présente note ne fait apparaître aucun élément nominatif. Les mesures individuelles concernant les bénéficiaires seront examinées en conseil d'administration réuni en formation restreinte aux enseignants chercheurs et aux enseignants.

La PRP : mise en œuvre et montant global

Le décret 99-855 dispose que cette prime correspond à des responsabilités pédagogiques spécifiques exercées en sus des obligations de service.

Le décret dispose dans son article 2 que « *la liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime, la liste des bénéficiaires et le montant de la prime sont fixés, chaque année, par le chef d'établissement sur proposition du conseil d'administration après avis de la commission de la formation du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu, dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les instances consultées se*

prononcent sur les mesures individuelles en formation restreinte aux enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés. »

Le montant global maximum de la dotation proposée pour l'année 2018-2019 est de 60 707,06 €.

Bénéficiaires

La liste des catégories de personnels pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques est fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, il s'agit des :

- Professeurs des universités et les personnels assimilés ;
- les maîtres de conférences et les personnels assimilés ainsi que les maîtres-assistants et les chefs de travaux ;
- les assistants de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- les personnels détachés sur un emploi d'enseignant-chercheur ou sur un emploi d'un corps assimilé ;
- les enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur ;

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de responsabilités pédagogiques :

- les enseignants-chercheurs et les personnels enseignants et hospitaliers régis par le décret n° 84-135 du 24 février 1984 précité placés en position de délégation ou en congé pour recherches ou conversions thématiques ;
- les personnels qui bénéficient d'un cumul d'emplois, qui exercent une activité professionnelle libérale ou qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

Montants

S'agissant d'une prime indexée sur le tarif de l'heure de TD (fixé par arrêté : 41,41 € à ce jour) et convertible en décharge de service, elle s'exprime en heures équivalent TD, converties en euros plutôt que l'inverse.

Les montants peuvent varier entre 12 HTD (496,92 €) au minimum et 96 HTD (3 975,36 €) au maximum.

Propositions de responsabilités et montants proposés

Les huit responsabilités pédagogiques ouvrant droit à cette prime sont les suivantes :

Coordination disciplinaire : cette mission consiste à coordonner les disciplines transversales que sont les langues d'une part et la culture générale d'autre part.

Coordination pédagogique : cette mission consiste à accompagner les étudiants dans le cadre de leur mobilité universitaire entrante ou sortante mais aussi à assumer la responsabilité des stages (3A, stages obligatoires et facultatifs). Il s'agit enfin de la coordination du programme « égalité des chances » (IEPEI).

Responsabilité de parcours types de master : il existe à l'IEP 7 parcours types de master. Chacun d'eux étant dirigé et, dans certains cas codirigé. Un responsable de parcours type coordonne l'équipe pédagogique, les enseignements et le contrôle des connaissances.

Responsabilité adjointe de parcours type de master : dans certains parcours types de master le responsable est assisté d'un collègue.

Responsabilité de direction pédagogique : correspond aux responsabilités de directions pédagogiques de l'établissement, telle que la direction de la formation continue ou la direction du CPAG, placées au sein de la direction de la formation et des études.

Responsabilité de parcours : il existe quatre voies d'obtention du diplôme de l'IEP d'Aix-en-Provence.

- Le parcours voie générale
- Le parcours formation continue
- le parcours franco-allemand
- le parcours « école de l'air ».

Responsabilité pédagogique de certificats : l'accès à ces diplômes d'établissement peut être soit réservé exclusivement à nos étudiants, soit élargis à des stagiaires dans le cadre la formation tout au long de la vie.

Responsabilité de zone géographique : les responsables de zone assurent, en liaison avec les coordonnateurs pédagogiques de la mobilité entrante et sortante, le suivi des étudiants au sein de leur zone de responsabilité.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter les plafonds suivants :

Responsabilité	Valorisation plafond HTD	Valorisation en euros	Nombre de personnes concernées	Plafond global maximum
Coordination disciplinaire	48 HTD	1 987,68 €	2	3 975,36 €
Coordination pédagogique	96 HTD	3 975,36 €	4	15 901,44 €
Responsabilité de parcours type de master	30 HTD	1 242,3 €	7	8 696,1 €
Responsabilité adjointe de spécialité de master	12 HTD	496,92 €	5	2 484,6 €
Responsabilité de direction pédagogique	96 HTD	3 975,36 €	2	7 950,72 €

Responsabilité de parcours	76 HTD	3 147,16 €	4	12 588,64 €
Responsabilité de certificats	20 HTD	828,2 €	4	3 312,8 €
Responsabilité de zone géographique	20 HTD	828,2 €	7	5 794,4 €
TOTAL		16 478,18 €	35	60 707,06 €

Conversion de la PRP

Modalités de conversion (article 5 du décret n°99-855 du 4 octobre 1999)

« Les bénéficiaires d'une prime de responsabilités pédagogiques peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration ».

A ce titre, les bénéficiaires devront déposer une demande écrite auprès du directeur. Cette demande, si elle est accordée, devra impérativement et dans les meilleurs délais être transmise au service des ressources humaines.

Il convient de noter toutefois que les bénéficiaires de décharges de service obtenues en application de cet article 5 ne peuvent être autorisés à effectuer des enseignements complémentaires.

Règles de liquidation

- La liste nominative des bénéficiaires de PRP est fixée par le conseil d'administration restreint
- Les PRP sont versées au titre d'une année universitaire
- La prime est proratisable en cas de changement de titulaire au cours de l'année universitaire
- Les montants inscrits dans le tableau sont les montants bruts annuels
- Calendrier de versement : La PRP est versée après service fait. Elle est ainsi versée en fin d'année universitaire (juillet 2018)

Les décisions du directeur concernant les primes de responsabilités pédagogiques sont transmises au recteur chancelier des universités.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/10/18-8

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 18/10/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu la délibération n°2018/03/10-6 du 10 mars 2018.

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Modulation des tarifs de la formation continue

Le conseil approuve la possibilité pour le Directeur de l'institut d'Etudes Politique d'Aix-en-Provence, de moduler les tarifs de formation continue tels que fixés dans la délibération n°2018/03/10-6 du 10 mars 2018 dans les conditions ci-dessous :

- Remise d'un maximum de 10% lorsque le nombre d'inscrits d'un même établissement à une même formation est supérieur à 4 (au cours d'une année universitaire N)
- Remise d'un maximum de 20% lorsque le nombre d'inscrits d'un même établissement à une formation de l'IEP est supérieur à 8 (au cours d'une année universitaire N)

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 23

Fait à Aix-en-Provence, le 18/10/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 05/11/2018